



PROSPECTUS COMPLET

GESTYS NUTRITION SANTÉ BIEN-ÊTRE

- **Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI)**
- **Prospectus**
- **Règlement**

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GESTYS NUTRITION SANTÉ BIEN-ÊTRE

CODE ISIN PART C : FR0013451267
Ce FCP est géré par la société GESTYS
 « FIA soumis au droit français »

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion :

Ce FIA a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des actions des sociétés des secteurs de la nutrition, de la santé, des services à la personne, du luxe et des biens de grande consommation non-cyclique qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, au sein de l'OCDE (hors pays émergents), sur la durée de placement recommandée.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FIA pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de STOXX EUROPE 600 (ISIN : EU0009658210) (Mnémono SXXR).

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Politique d'investissement :

Le FIA est un fonds thématique axé sur la nutrition, la santé, les services à la personne, le luxe et les biens de grande consommation non-cyclique qui contribuent selon la société de gestion au bien-être.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions de sociétés des secteurs de la nutrition, de la santé, du luxe et des services à la personne qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, au sein de l'OCDE (hors pays émergents).

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant réalise un scénario économique central en fonction de l'analyse macro-économique, des anticipations de croissance, d'inflation et des politiques monétaires pour déterminer une allocation discrétionnaire en termes de secteurs et de pays.

Puis, le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille. Les valeurs seront retenues en fonction de leur positionnement au sein de leur secteur et de l'identification de catalyseurs de croissance.

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse, cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 75% à 100% sur les marchés actions des sociétés des secteurs de la nutrition (boissons, agro-alimentaire), de la santé, des cosmétiques, du luxe et des services à la personne (produits ménagers et soins personnels, services aux consommateurs,) qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, de l'OCDE (hors pays émergents)..

Le FIA pourra être exposé jusqu'à 10% aux valeurs de petites capitalisations inférieure à 1 milliard d'euros.

Les sociétés sélectionnées réaliseront un chiffre d'affaires au minimum de 50% dans un des secteurs mentionnés ci-dessus. Cette sélection s'effectuera sur la base de sources (FIS Financial systems) et selon l'analyse de la société de gestion, la société de gestion privilégiant sa propre analyse.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, uniquement d'émetteurs de la zone euro, de notation « investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, la société de gestion privilégiant sa propre analyse.

Jusqu'à 10% de l'actif net en OPC.

De 0% à 25% en cumul sur les marchés actions et taux hors zone euro.

Jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

Il peut également intervenir sur les :

- titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ ou exposition au risque de change et d'action, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de bourse.

En outre, une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscription/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition forte aux actions, dont les cours peuvent connaître des fluctuations importantes et qui peuvent induire une volatilité élevée de la valeur liquidative, donc un profil de risque et de rendement élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2% TTC maximum
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	3% TTC maximum
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section Frais du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.gestys.com

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Les performances affichées seront celles du fonds et de son indicateur de comparaison

La performance du FIA est calculée coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indice STOXX EUROPE 600 est retenue en cours de clôture, dividendes réinvestis.

DATE DE CREATION DU FIA: 31/12/2019

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

Le FIA n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GESTYS

37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

Tél : 01 55 04 88 70

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société www.gestys.com

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Le FIA est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de GESTYS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

GESTYS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2020.



GESTYS NUTRITION SANTÉ BIEN-ÊTRE

PROSPECTUS

FIA géré par GESTYS
Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

A) CARACTERISTIQUES GENERALES

a. Forme du FIA

Dénomination : **GESTYS NUTRITION SANTÉ BIEN-ÊTRE**

Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP).

Date de création et durée d'existence prévue : Le FIA a été agréé le 10/12/2019 et créé le 31/12/2019 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part C FR0013451267	Capitalisation totale	Euro	1.000 €	Tous souscripteurs	1 part 1 millième de part pour les souscriptions ultérieures

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que le cas échéant, l'information sur les performances passées :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GESTYS
37, rue des Mathurins
75008 - PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion www.gestys.com

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Tél : 01 55 04 88 70

Email : gestys@gestys.com

b. Acteurs

Société de gestion de portefeuille :

GESTYS

- 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 28 septembre 2000 sous le n° GP 00041.

La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

Dépositaire et conservateur - :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence – 75452 PARIS - Cedex 09

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75452 PARIS - Cedex 09.

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.eu>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75452 PARIS - Cedex 09.

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75452 PARIS - Cedex 09.

Commissaire aux comptes :

KPMG - Représenté par M. DUVAL-ARNOULD - Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS – LA DEFENSE Cedex.

Commercialisateurs : GESTYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FIA est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégué de la gestion administrative et comptable :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

La Société de gestion du FIA n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative et comptable au CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

Conseillers : Néant

B) MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

a. Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN : FR0013451267**

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :** Au porteur.

Les parts sont décimalisées en millièmes de part.

- **Date de clôture :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

- **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2020.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce FIA, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du FIA d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile. La Société de gestion n'assume aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du FIA. Le FIA propose une part de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale

soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Eligibilité au PEA : Les porteurs, personnes physiques, résidents fiscaux en France peuvent acquérir les parts du FCP dans le cadre d'un PEA.

b. Dispositions particulières

► OPC d'OPC :

Jusqu'à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

Ce FIA est un fonds d'investissement à vocation générale qui a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des actions des sociétés des secteurs de la nutrition, de la santé, des services à la personne, du luxe et des biens de grande consommation non-cyclique qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, au sein de l'OCDE (hors pays émergent), sur la durée de placement recommandée.

► Indicateur de référence : Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence.

Toutefois, la performance du FIA pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de STOXX EUROPE 600 (ISIN : EU0009658210) (Mnémo SXXR).

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison. La performance du FIA peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice.

L'indice **STOXX EUROPE 600 (ISIN : EU0009658210) (Mnémo SXXR)** est composé de 600 des principales capitalisations boursières de dix-huit pays européens, couvrant 90% de la capitalisation boursière libre du marché boursier européen. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée :

Le FIA est un fonds thématique axé sur la nutrition, la santé, les services à la personne, le luxe et les biens de grande consommation non-cyclique qui contribuent selon la société de gestion au bien-être.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'actions de sociétés des secteurs de la nutrition, de la santé, des services à la personne, du luxe et des biens de grande consommation non-cyclique qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, au sein de l'OCDE.

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant réalise un scénario économique central en fonction de l'analyse macro-économique, des anticipations de croissance, d'inflation et des politiques monétaires pour déterminer une allocation discrétionnaire en termes de secteurs et de pays.

Puis le gérant met en œuvre un processus de sélection discrétionnaire des titres en portefeuille. Les valeurs seront retenues en fonction de leur positionnement au sein de leur secteur et de l'identification de catalyseurs de croissance.

Les titres de taux sont sélectionnés sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse, cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 75% à 100% sur les marchés actions des sociétés des secteurs de la nutrition (boissons, agro-alimentaire), de la santé, des cosmétiques, du luxe et des services à la personne (produits ménagers et soins personnels, services aux consommateurs) qui contribuent selon la société de gestion au bien-être, de l'OCDE (hors pays émergents). Le FIA pourra être exposé jusqu'à 10% aux valeurs de petites capitalisations inférieure à 1 milliard d'euros..

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, publics, privés, uniquement d'émetteurs de la zone euro, de notation « investment grade », selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, la société de gestion privilégiant sa propre analyse.

Les sociétés sélectionnées réaliseront un chiffre d'affaires au minimum de 50% dans un des secteurs mentionnés ci-dessus. Cette sélection s'effectuera sur la base de sources (FIS Financial systems) et selon l'analyse de la société de gestion, la société de gestion privilégiant sa propre analyse.

Jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change.

De 0% à 25% en cumul sur les marchés actions et taux hors zone euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

2- Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FIA peut être investi en :

a) Actions :

Elles sont sélectionnées en fonction de la régularité de leur croissance, de leur valorisation boursière et de leur positionnement sectoriel.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire:

Le FIA s'autorise à investir sur:

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

c) Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA:

Le FIA peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM dont ETF de droit français ou étranger, ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R.214-34 du Code Monétaire et Financier.

Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou être des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur historique de performance.

3- Instruments financiers dérivés : Néant

4- Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de change : couverture et/ ou exposition

Risque actions : couverture et/ ou exposition

b) Nature des interventions :

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

c) Nature des instruments utilisés :

- des bons de souscription d'achat (BSA) ;
- des warrants.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, le FIA peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FIA sont les suivants:

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque sectoriel** : Le FIA sera exposé principalement (jusqu'à 100% de son actif) dans des sociétés des secteurs de la nutrition (boissons, agro-alimentaire), de la santé, des cosmétiques, du luxe et des services à la personne (produits ménagers et soins personnels, services aux consommateurs) qui contribuent selon la société de gestion au bien-être. L'évolution de la valeur de ces sociétés pourra varier de façon différenciée et plus sensible à certains aléas sectoriels que les actions des autres secteurs de l'économie. Une baisse des valeurs de ce secteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite (et moyenne) capitalisations** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Le FIA s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé sur les marchés actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.

Les Parts de ce FIA n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des Parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion du FCP).

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

► Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

La Part C est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine : **1.000** euros

La quantité de titres de la Part C est exprimée en millièmes

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

► Modalités de souscription et de rachat

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le dépositaire

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75452 PARIS - Cedex 09

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12h00 (heure de Paris).
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, ou un jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

La société de gestion suit le risque de liquidité du FIA pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du FIA compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs parts et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 12h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 12h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Calculée sur cours de clôture chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et/ ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.

En outre, une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscription/rachats.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de GESTYS et sur son site internet (www.gestys.com). Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Politique de traitement équitable des investisseurs :**

Conformément aux dispositions du Règlement AMF, la Société de gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FIA. Aucun investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres investisseurs. Dans la mesure où l'ensemble des investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FIA, la Société de gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les investisseurs est respectée.

► **Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité du FCP est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de GESTYS.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs.
- Elles sont donc facturées au FIA,
- Des commissions de mouvement facturées au FIA,

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,00 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,60%TTC maximum pour les actions, obligations, droits dont une commission fixe pour le dépositaire : France-Belgique-Pays Bas : 25€ TTC Autres pays : 30€ TTC Pour les TCN, BT Une commission fixe acquise 100% au dépositaire : France 25€ TTC Etranger 55€ TTC Pour les OPC : Une commission fixe acquise 100% au dépositaire : France : 15€ TTC Etranger : 40€ TTC Off shore : 150€ TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

Cette politique est disponible sur simple demande ou sur le site internet de Gestys : www.gestys.com

C) INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.gestys.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion:
GESTYS
37, rue des Mathurins
75008 - PARIS

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE :

La stratégie d'investissement du FIA ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet www.gestys.com.

D) REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

E) RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

F) REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FIA est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
----------------------------------	----------------------------------

Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les **organismes de titrisation** cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Bons de souscriptions d'actions :

Les bons de souscription obtenus à titre gratuit lors de placements privés ou lors d'augmentation de capital sont valorisés dès leur admission sur un marché réglementé ou de gré à gré.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garantie données ou reçues : Néant



GESTYS NUTRITION SANTÉ BIEN ÊTRE

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de

souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FIA

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA. La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FIA dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FIA devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.